

CHARENTE MARITIME
COMMUNE D'ARVERT

Membres en exercice : 23

Membres présents : 17

Membres ayant pris part au vote : 20

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 août 2015

L'an deux mille quinze, le trois août, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU Maire,

Présents : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Marie-Christine PERAUDEAU, Guy CHAGNOLEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Christel COLLET, Suzy LAMY JACQUES, Denis PIERRE, Jean-Michel FINOCIETY, Thierry GUILLON, Philippe MAISSANT, Emmanuelle DENIS, Laetitia CHAMPEAUX, Ginette HOMON, Daniel TROTIN, Michel BERNARD

Absente excusée: Anita CHAMBOULAN

Absents ayant donné pouvoir : Philippe LABROUSSE à Denis PIERRE, Michaël BIRIER à Jean-Michel FINOCIETY, Nadine TANGUY à Ginette HOMON

Absentes : Annie DOUBLET, Laure RAISON

Secrétaire de Séance : Michel BERNARD

Date de convocation : 27/07/2015

DE 056-2015 approbation du PV de la précédente réunion :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès verbal de la précédente réunion. Monsieur le Maire signale une erreur matérielle dans la rédaction : Monsieur LAMBERT n'est pas signalé comme présent.

Adopté à l'unanimité

DE 057-2015-8-3-1 CONVENTION SDEER AMENAGEMENT FIEF DE VOLETTE :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'alimentation en électricité de la zone, en réseau souterrain, permet d'envisager une convention avec le SDEER dont les conditions sont les suivantes :

Le SDEER prend en charge :

- la fourniture et la mise en place des candélabres basse tension
- la fourniture et la pose d'un poste de transformation
- l'amenée moyenne tension en souterrain jusqu'à ce poste
- fourniture et pose de coffrets fausse coupure
- fourniture et pose de coffres de branchements hors compteur ainsi que leur raccordement
- la fourniture et la pose de la commande d'éclairage public.

La Commune doit prendre en compte les travaux suivants :

- ouverture et comblement des tranchées à l'intérieur et à l'extérieur de l'emprise de l'opération
- la fourniture et la pose de grillage avertisseur et des fourreaux en traversée de chaussée
- réfection des voiries
- fourniture et mise en place des candélabres : la commune peut bénéficier pour ces travaux d'une prise en charge de 50 % par le SDEER

Cette question a été examinée par la commission travaux en date du 23 juillet 2015. Madame HOMON réaffirme son opposition au projet de ZAC compte tenu des implications financières pour la Commune.

Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission travaux
les membres du Conseil Municipal
par 17 voix pour, 2 contre et 1 abstention

ARTICLE 1

ACCEPTENT les termes de l'accord à intervenir qui sera repris dans la convention SDEER/Commune d'ARVERT

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la dite convention.

DE 058-2015-8-3-1 convention SDEER aménagement de la rue du Grand Pont (entre la rue des Justices et l'avenue de l'Etrade)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que différentes discussions sont intervenues avec les riverains afin de réduire les nuisances sonores de la rue du Grand Pont concernant la circulation des camions de livraisons (la nouvelle plateforme de livraison du SUPER U a une sortie près des habitations). A ce titre, des aménagements de voirie doivent être envisagés notamment pour éviter la circulation des camions sur la portion de voie située entre l'enseigne commerciale et l'avenue de l'Etrade. Un poteau d'éclairage public devant être déplacé, il paraît opportun d'envisager de poursuivre l'enfouissement des réseaux.

Le coût de cette opération représente pour 200 mètres de réseau (en reste à charge pour la commune)

- 9 000 € pour l'éclairage public
- 9 000 € pour le téléphone.

Cette question a été examinée par la commission travaux en date du 23 juillet 2015.

Monsieur GUILLON demande quelles sont les nuisances. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du quai de déchargement : des solutions techniques ont été présentées aux riverains (recouvrir le quai de caoutchouc et fermer ce dernier) mais ne seront mises en oeuvre qu'après la saison estivale durant l'hiver.

Des dispositifs ont été posés pour éviter la circulation des camions devant les maisons mais ils ont été bougés probablement par les conducteurs. Les services municipaux vont donc régulièrement les remettre en place.

Pour obliger les camions à repartir vers la rue des Justices, des aménagements doivent être envisagés : par exemple, il peut être prévu de mettre en impasse la portion de voie située devant les voisins et ne prévoir qu'un passage de bicyclette. Tout cela doit être réétudié.

Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission travaux
les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

DECIDENT de réaliser la mise en souterrain des réseaux (électricité, éclairage public et téléphone) rue du Grand Pont

ARTICLE 2

CONFIENT la réalisation du génie civil au SDEER pour le réseau téléphonique

ARTICLE 3

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

DE 059-2015-4-4-1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec le SIVOM de la Presqu'île d'ARVERT, une convention de mise à disposition d'un attaché principal (renouvellement de cette mise à disposition pour une nouvelle période de 3 ans)

La convention précitée définit conformément à l'article 4 du décret sus visé "les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités".

Les projets de convention ont été soumis à l'avis préalable de la CAP et ont recueilli l'avis favorable de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret 2008-580 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux EPCI

CONSIDERANT que

- la mise à disposition par la Commune d'ARVERT au SIVOM, d'un attaché territorial principal, dans le cadre de la gestion de la structure à hauteur de 7/35ème permet d'assurer le suivi administratif des activités du SIVOM

ARTICLE unique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

DE 060-2015-4-1-7 TABLEAU DES EFFECTIFS

Comme indiqué lors du conseil municipal en date du 6 juillet, Monsieur le Maire rappelle que les membres de la Commission personnel/finances se sont réunis pour définir des orientations concernant les services de la Commune et étudier les possibilités d'avancements.

Trois axes principaux se sont dégagés :

- 1 - conservation au sein de la Commune d'ARVERT de l'instruction des droits des sols
- 2 - réorganisation des services entretien des bâtiments en ayant recours à une entreprise privée
- 3 - consolidation des services facultatifs existants;

La consultation concernant l'entretien des bâtiments a eu lieu : une entreprise a été retenue pour effectuer l'entretien de la salle des sports et des locaux de l'école élémentaire. D'autre part, la commission animation a sollicité la consolidation de l'emploi destiné à soutenir l'organisation matérielle des manifestations.

La commission personnel/finances a examiné tous ces points lors de sa réunion du 30 juillet et propose de créer :

- un poste d'adjoint technique 2ème classe pour 19 h 00 annualisées par semaine
- un poste d'adjoint d'animation 2ème classe pour 30 h 00 annualisée par semaine.

Le conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire

Vu l'avis favorable de la Commission personnel finances réunie le 30 juillet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er septembre 2015 joint en annexe de la présente délibération
2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DE 061-2015-8-1-5 CONVENTION AVEC LE FOOTBALL CLUB PRESQU'ILE D'ARVERT

Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet éducatif territorial adopté en 2011, une fiche action concernant le sport collectif a été établie avec les objectifs suivants :

Le sport collectif voit s'affronter 2 équipes avec une cible, un objet (ex : ballon), un code. L'incertitude (de gagner) et la grande complexité (changement de statut des joueurs – défenseur, attaquant, arbitre, observateur) font parties des sports collectifs.

- *Respecter les règles et les consignes*

- *Appréhender l'espace*
- *Développer les notions d'esprit de groupe, d'entraide, de solidarité*
- *Développer des stratégies d'équipe – mettre en œuvre des stratégies collectives d'attaque et de défense (cycle 3 et 4)*
- *Apprendre à coopérer pour jouer en équipe, comprendre ce qu'est une équipe (élément d'un groupe – opposition à distance)*
- *S'organiser en fonction des rôles, des buts du jeu*
- *Progresser collectivement vers une cible*
- *Participer à l'élaboration des règles, à leur évaluation*

La Commune d'ARVERT souhaite s'adjoindre les services des associations du canton pour permettre la réalisation de ces ateliers sportifs.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le football club pour la mise à disposition d'un agent qui encadre l'équipe féminine et les plus jeunes. L'intervention de cet encadrant est prévue pour toute l'année scolaire à raison d'une heure par soir (sauf le mercredi) et une heure de préparation par semaine d'intervention. Le coût horaire est de 16 €.

La Commission personnel finances saisie de cette question le 30 juillet, a émis un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

ACCEPTENT les termes de la convention proposée

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

QUESTIONS DIVERSES

Madame HOMON indique avoir été sollicitée pour tailler une haie située à l'intersection de la rue menant à la déchetterie de LA TREMBLADÉ depuis la rue du Canal. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit toujours de la même personne qui demande ces travaux : les agents y vont régulièrement mais ne pourront pas tailler la haie en hauteur étant donné la configuration des lieux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'intervention du Président du Collectif Caritatif auprès du Président de la CARA, cette association sera déplacée sur un bâtiment situé aux Brégaudières. Le projet d'installation sur le bâtiment situé avenue de la Presqu'île d'ARVERT est abandonné. Madame LAMY JACQUES demande quelles sont les motivations de cette demande. Monsieur le Maire indique que le Président du Collectif ne veut pas partager le local : dans le projet initial prévu, il devait y avoir des permanences pour recevoir les personnes en demande d'emplois.

Monsieur le Maire indique qu'un arrêté préfectoral a été pris à l'encontre de l'ostréiculteur qui a modifié la configuration de claires sur le secteur de la Grève à Duret, sans déclaration préalable, pour créer un grand bassin. D'autre part, cet arrêté prévoit une injonction de cesser toute activité commerciale pour l'occupant de ces claires. Ces dispositions ne sont pas respectées. La Commune n'a pas été mentionnée dans l'exécution des dispositions de cet arrêté. Les services préfectoraux gèrent directement la situation. Monsieur le Maire rappelle que le classement de ce secteur situé en zone NATURA 2000, a été fait à la demande des ostréiculteurs qui souhaitaient préserver leur outil de travail.

Monsieur BAHUON donne une information sur la présence d'une plante invasive dans les marais doux : la jussie. Il convient d'intervenir rapidement pour éviter la prolifération de cette dernière qui recouvre les cours d'eau douce et finit par détruire toute vie. Pour l'instant un petit carré de 5 m² a été signalé au Pont des Cotards. L'intervention des services municipaux sera programmée pour les détruire par brûlage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire, Michel PLOUZEAU

